




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-352**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137185-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION
2018- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2018- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS-AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Mission Locale du Pays d'Aix (MLPA) est une association qui remplit une mission de service public pour l'insertion socio-professionnelle. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre des problématiques multidimensionnelles telles que l'accès à un logement, à une formation, un emploi, aux soins, aux loisirs... Elle assure ainsi des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers un emploi durable.

Depuis 2018, la Mission Locale du Pays d'Aix couvre 33 communes dont 30 sont adhérentes. Elle assure également 19 permanences.

Le bilan présenté par la Mission Locale indique qu'un accueil spécifique est mis en place pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) Beisson, Encagnane, Corsy et Jas de Bouffan.

L'accueil à Aix-en-Provence s'organise de la manière suivante :

En 2017, la Mission Locale a accueilli 4 568 jeunes dont 49 % de femmes et 14 % de jeunes issus des quartiers prioritaires. 2 016 jeunes en premier accueil dont 50,3 % de femmes et 9,5 % de jeunes issus des quartiers prioritaires.

Pour accompagner la dynamique de la structure et contribuer à lutter contre le chômage des jeunes, chaque commune adhérente participe financièrement au fonctionnement général de la Mission Locale.

Pour l'année 2018, la Ville d'Aix-en- Provence a versé à la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix la cotisation annuelle obligatoire d'un montant de **225 932,65 €**, soit une participation selon le nombre d'habitant recensé par l'INSEE.

Vous trouverez, ci-après, le tableau récapitulatif des derniers versements effectués.

Cotisation 2018	Cotisation 2017	Cotisation 2016
225 932,65 €	224 998€	224 421,10 €

Afin de compléter notre soutien, il vous est également proposé d'attribuer un premier acompte de la subvention 2018 à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Cette proposition a été validée le 22 mai 2018.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un premier acompte de la subvention de fonctionnement de d'un montant de 175 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2018.
- **DIRE** que la somme globale de 175 000 € sera imputée sur la ligne **90 6574 929 5352** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-352 - MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE LA
SUBVENTION 2018- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS-AUTORISATION DE
SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 1
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

Jean BOULHOL Danièle BRUNET Eric CHEVALIER Philippe DE SAINTDO Sophie JOISSAINS
Maryse JOISSAINS MASINI Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 18 juillet 2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS- ANNÉE 2018
ENTRE**

**LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET**

L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX »

Il est établi une convention entre :

La commune d'Aix en Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « la Commune »
d'une part

et

L'Association « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX » dont le siège social est sis 14 rue
Charloun Rieu CS 30379 13097 Aix-en-Provence N° Siret : 37821266600036 représentée par son
Président Délégué Monsieur Eric CHEVALIER dûment habilité par décision du Conseil
d'administration.

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part

PRÉAMBULE

Consciente de la problématique de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur son territoire,
la Ville d'Aix -en -Provence souhaite renforcer son action en la matière.

Pour ce faire, la Ville,avec l'ensemble des partenaires institutionnels, s'appuie sur la mission locale
du Pays d'Aix dont la présidence est assurée statutairement par le Maire ou son représentant.

En effet, cette association loi 1901 pour mission :

○ D'accueillir, informer suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un
établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours
individualisé d'insertion sociale et professionnelle,

○ De permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers
et les attentes des jeunes grâce à une étroite collaboration avec les entreprises, les services publics à
l'emploi et les organismes de formation.

○ De développer localement un partenariat contractualisé avec les structures existantes en portant
une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficultés résidant notamment
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

○ La Mission Locale intervient sur 33 communes dont 30 communes sont adhérentes.

Considérant le projet associatif de la Mission Locale du Pays d'Aix en lien avec les orientations et priorités Nationales, Régionales et Locales, telles que l'État (CPO), la RÉGION (PAO) et POLE EMPLOI (Accord local de coopération).

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune d'Aix en Provence en matière de renforcement de la proximité et de politique de la ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant les axes prioritaires du contrat de ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 en particulier le pilier Emploi et développement économique,

Considérant les fiches actions Emploi de la convention d'application communale validée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association, afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet social « l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent et en priorité les jeunes chômeurs. Le but poursuivi grâce à la pluralité des partenaires, est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, devant déboucher sur des formations qualifiantes à des emplois stables.

Le rôle de cette association s'étend à la prise en charge de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, loisirs, culture...) ».

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de son action les trois objectifs stratégiques suivants :

- Accompagner la mise en place d'une stratégie d'emploi des jeunes avec les partenaires.

O Apporter par une offre de service adaptée une solution à tous les jeunes en demande d'insertion :

- Repérage et mobilisation des jeunes par une démarche « d'aller vers » en s'appuyant sur les structures de proximité et les acteurs locaux de l'insertion (Pôle Emploi, l'Éducation Nationale...).
- Sécuriser une offre de service de proximité pour l'accompagnement global de tous les jeunes.

La Mission Locale a une attention pour les jeunes résidents en QPV par :

- L'intervention dans les quartiers QPV sur des objectifs ciblés auprès de jeunes et d'associations en lien avec les acteurs locaux,
- Intervention à la demande des structures pour favoriser l'adhésion des jeunes et présenter l'offre de service de la MLPA,
- Une veille active auprès des jeunes s'étant adressés à la MLPA pour bénéficier de l'ensemble de l'offre de service de la MLPA,

Apporter aux jeunes une solution adaptée à leurs besoins et à leurs projets en mettant en place un parcours d'accompagnement contractualisé.

Apporter une offre de service et un appui aux employeurs

Faire bénéficier les jeunes de la MLPA, des opportunités en terme d'emploi et de développement économique,

Favoriser la mobilité et l'évolution professionnelle des jeunes en les accompagnants dans leurs projets d'orientation tout en valorisant les besoins des entreprises du territoire.

Animer et développer le réseau d'employeurs partenaires en lien avec le pôle emploi,

Recrutement et infos métiers avec des jeunes et des entreprises notamment sur l'antenne d'Aix,

Mettre en relation les jeunes sur les offres des clauses sociales (ANRU, ou conseil de territoire) et assurer le suivi du positionnement en lien avec la Politique de la Ville et la Métropole (comité de suivi).

Enrichir le partenariat avec le monde économique s'appuyant sur les grands comptes et les conventions Nationales, Régionales et Locales.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- 1- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- 2- Le rapport d'activité
- 3- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1. Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement de **175 000€**.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

□ Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- SUIVI-ÉVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Comité de pilotage et technique

Il pourra être créé un comité technique et de pilotage du projet composé d'un représentant de la Direction Citoyenneté et Proximité, du directeur, d'un membre de son conseil d'administration et de représentants des partenaires concernés par la thématique.

□ Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

□ Le comité technique se réunira 2 à 3 fois par an.

Le comité de pilotage aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention,

sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Madame, Monsieur le (s) Président(e),	Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en- Provence ou son représentant
--	--